



N° d'épreuve FFM --- 159

Organisateur technique ----- 105086 - M MAURIAL FREDY

Club----- C3141 - MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES

Email----- maurial.fredy@gmail.com

Date----- 21 août 2021

Téléphone ----- 06 78 48 75 53

Lieu----- Marsolan (32)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course-----	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE -----	Désignation LMOCC
Président du Jury-----	022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury-----	263052 - M ROUCARIES GERARD-----	Désignation LMOCC
Membre du Jury-----	049483 - M LASSAGNE PATRICK -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable-----	215067 - M BOY DANIEL -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique-----	296919 - Mme TOURNIE MARIANNICK -----	Désignation LMOCC
Responsable du chronométrage -----	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE -----	Désignation LMOCC
Chronométrateur -----	317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE-----	Désignation LMOCC
Responsable des transpondeurs -----	002797 - Mme BALEUR PAULETTE -----	Désignation LMOCC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>
 Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021

CATEGORIE	DESCRIPTION
Trophée Pyrénées MX 125	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée---- 125cc 2T
Open ➤ Coupe de la ville ➤ Trophée Mousquetaire ➤ Trophée Elite	Age ----- A partir de 15 ans (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc Tarif ----- 43€ (73€ à partir de J-7)
Vétéran Hors Championnat	Age ----- A partir de 40 ans (NCO / NPH / LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc Tarif ----- 43€ (73€ à partir de J-7)





ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical--	Docteur Jean-Louis Fourcade		
Nombre de secouristes-----	14	Nombre d'ambulance(s)-----	2
Hôpital le plus proche-----	Condom (32)	Temps de trajet (en min)-----	20 min

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Circuit Lapisse		
Adresse-----	Lapisse, 32700 Marsolan		
Longueur du circuit-----	1 320 m	Largueur minimale-----	6 m
Largeur de la grille de départ-----	30 m	Longueur de la ligne droite de départ --	90 m
Nombre de commissaires de piste--	16 OCP		
Capacité Moto-----	48 aux essais	40 en manche	
Capacité Quad / Sidecar-----	32 aux essais	27 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB VISA DE LA LIGUE VISA DE LA FFM

Date : Le 23/07/2021

Date : Le 27/07/2021

Date : 29/07/2021 - Visa 21/0509
 Numéro :

Signature
 SINEY 482680000012
 MC WOUSQUETAIRES
 55 RUE NATIONALE
 32700 LECTOURE

Signature



HORAIRES PREVISIONNELS

Vendredi 20 août 2021

16h00 – 21h30 ----- Contrôles administratifs

17h30 – 19h30 ----- Contrôles techniques

Samedi 21 août 2021

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
8h30	12h30	Contrôles administratifs & techniques		
13h30		Briefing Commissaires de piste		
14h00	14h15	Tests départs (5' max), essais libres (10')	Open 1	15'
14h20	14h35	Tests départs (5' max), essais libres (10')	Open 2	15'
14h40	14h55	Tests départs (5' max), essais libres (10')	Open 3	15'
15h00	15h15	Tests départs (5' max), essais libres (10')	Vétéran	15'
15h20	15h35	Tests départs (5' max), essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 125	15'
15h40	15h55	Essais chronométrés	Open 1	15'
16h00	16h15	Essais chronométrés	Open 2	15'
16h20	16h35	Essais chronométrés	Open 3	15'
16h40	16h55	Essais chronométrés	Vétéran	15'
17h00	17h15	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 125	15'
17h25	17h40	Manche 1	Open (Coupe de la ville)	12' + 1T
17h45	18h00	Manche 1	Vétéran	12' + 1T
18h05	18h20	Manche 1	Open (Trophée Mousquetaires)	12' + 1T
18h25	18h45	Manche 1	Open (Trophée Elite)	15' + 1T
18h45	20h00	Pause		
20h00	20h25	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
20h30	20h45	Manche 2	Open (Coupe de la ville)	12' + 1T
20h50	21h05	Manche 2	Vétéran	12' + 1T
21h10	21h25	Manche 2	Open (Trophée Mousquetaires)	12' + 1T
21h30	21h50	Manche 2	Open (Trophée Elite)	15' + 1T
22h00	22h15	Manche 3	Open (Coupe de la ville)	12' + 1T
22h20	22h35	Manche 3	Vétéran	12' + 1T
22h40	22h55	Manche 3	Open (Trophée Mousquetaires)	12' + 1T
23h00	23h25	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
23h30	23h50	Manche 3	Open (Trophée Elite)	15' + 1T
00h00		Remise des prix		
2h00		Fin de l'épreuve		



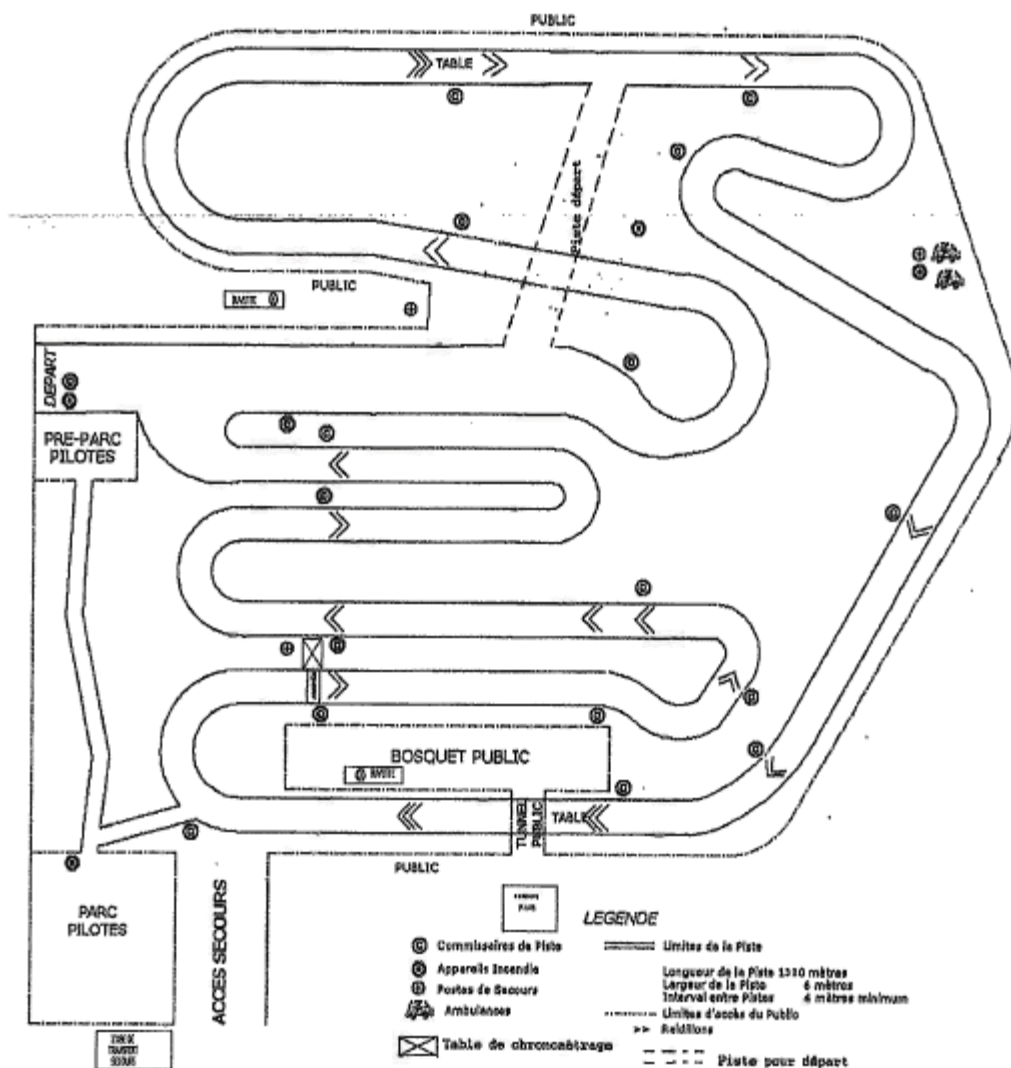


MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2021



PLAN



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 32.2019.08.01.001
du 01/08/2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet

Benoît Courtaud
Benoît COURTAUD



SITUATION GEOGRAPHIQUE





ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'assurance Organisation de manifestations (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES
55 RUE NATIONALE
32700 - LECTOURE

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 / 221.198 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTO CROSS NOCTURNE

Épreuve FFM n° 159

Se déroulant à : MARSOLAN

Du 21/08/2021 (au 22/08/2021 à 02h00 → épreuve nocturne)

N° de contrat : 56 033 473 / 221.198

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.





MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2021



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 21/08/2021 00H00 au 22/08/2021 à 02H00. (Epreuve nocturne)

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 15/07/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)